

REGLEMENTS

1. Admissibilité

- 1.1. Seuls les chanteurs canadiens et immigrants reçus **nés entre le 26 avril 1983 et le 25 avril 2000 sont éligibles.**
- 1.2. Le candidat qui désire participer aux concours internationaux de chant en Europe devra respecter les limites d'âge de chaque concours et s'assurer de sa disponibilité à ces dates.
- 1.3. Le candidat non-éligible sera avisé par courriel.

2. Audition nationale

- 2.1. Le candidat ne pourra modifier le lieu de son audition après **le 6 avril 2018.**
- 2.2. Le candidat qui ne peut se présenter au jour et à l'heure de sa convocation au moment requis sera disqualifié à moins qu'il n'ait justifié son absence 24 heures avant auprès du Théâtre Lyrichorégra 20 qui pourra alors modifier, à sa discrétion, l'ordre et le jour de passage.
- 2.3. Le candidat et son accompagnateur devront être sur les lieux de l'audition au moins 20 minutes avant l'heure de convocation.
- 2.4. En cas d'annulation, le candidat devra aviser le secrétariat du Théâtre Lyrichorégra 20 dans les plus brefs délais.
- 2.5 Le candidat sera informé par courriel des résultats de l'audition dans la semaine du 6 mai 2018.

3. Gala de sélection finale

- 3-1. La date du gala de sélection finale sera communiquée aux candidats aux auditions avant le 6 avril.
- 3.2. Si le lauréat ne peut participer au gala, à cause de maladie, ou contrats professionnels, il devra en informer le Théâtre Lyrichorégra 20 au minimum 15 jours avant l'événement.
- 3-3. Pour bénéficier du programme, les chanteurs sélectionnés en avril devront chanter au concert gala du mois d'octobre et à au moins à deux concerts des 3 concerts des *Rencontres lyriques internationales de Montréal* devant les directeurs invités.
- 3-4. Si un lauréat ne peut participer au Gala des Jeunes Ambassadeurs Lyriques il devra en informer le Théâtre Lyrichorégra 20 au moins 15 jours avant.

4. Droits

- 4.1. Les décisions du comité de sélection sont finales et irrévocables.

5. Répertoire de l'audition nationale

- 5.1. Le candidat devra présenter de mémoire, deux airs d'opéra de langues différentes et une mélodie française ou un lied. (Le candidat qui désire se présenter pour le Prix Francis Poulenc devra interpréter, comme une mélodie française ou air d'opéra de ce compositeur.)
- 5.2. Le candidat choisira la première pièce qu'il désire interpréter. Le comité de sélection se réserve le droit de n'entendre qu'une ou deux pièces.
- 5.3. La durée de l'audition ne devra pas excéder 15 minutes. Au cas où ce temps serait dépassé, le président du comité de sélection se réserve le droit d'interrompre le candidat.
- 5.4. Le candidat devra inscrire le nom du compositeur, la durée et le titre complet de chacune des oeuvres sur son formulaire d'inscription.
- 5.5. **Aucune modification de répertoire ne sera acceptée après le 6 avril 2018.**

6. Répertoire du gala de sélection finale

- 6.1. Chaque lauréat devra interpréter un air d'opéra. Certains lauréats pourront être invités à chanter dans un ensemble.
- 6.2. Une liste de cinq airs d'opéra ainsi qu'une liste des ensembles connus devront être remis sur demande en juin 2015 au Théâtre Lyrichorégra 20. Le Théâtre Lyrichorégra 20 se réserve le droit de demander au lauréat d'autres propositions.
- 6.3. Le choix des airs et des ensembles sera effectué par le directeur général et artistique du Théâtre Lyrichorégra 20. Une fois le programme du gala annoncé, aucune demande de changement de répertoire ne sera acceptée.

7. Frais d'inscription

- 7.1. Les frais d'inscription sont de **85 dollars canadiens** payable **avant le 6 avril** par mandat-poste ou par chèque certifié libellé au nom du Théâtre Lyrichorégra 20 ou par Pay-Pal (Marchand : Théâtre Lyrichorégra 20 – THEATREL20@gmail.com)
- 7.2. **Aucun chèque personnel ne sera accepté.** Les chèques certifiés ou mandats-poste en dollars américains seront également refusés. Les frais d'inscription ne sont pas remboursables
- 7.3. Le candidat n'ayant pas payé les frais d'inscriptions de 85 dollars canadiens au **6 avril 2018**, se verra disqualifié.
- 7.4. Le candidat devra venir avec son pianiste accompagnateur. Le Théâtre Lyrichorégra 20 fournira une liste à ceux qui n'ont pas de pianistes.

8. Dossier d'inscription

- 8.1. Le candidat devra fournir, avec son formulaire d'inscription par internet à operajal@gmail.com, un curriculum vitae, une photographie de bonne qualité, une photocopie de passeport ou certificat de naissance et, s'il y a lieu, une preuve de statut d'immigrant reçu.
- 8.2. Aucun matériel reçu par le Théâtre Lyrichorégra 20 ne sera remis au candidat.
- 8.3. Les inscriptions tardives et incomplètes seront refusées.
- 8.4. Le Théâtre Lyrichorégra 20 se réserve le droit de demander tout document ou renseignement supplémentaire au candidat.

9. Engagements du lauréat

- 9.1. Le lauréat sélectionné pour un concours international de chant en Europe s'engagera officiellement à y participer. En cas d'impossibilité, le lauréat devra en aviser le Théâtre Lyrichorégra 20, dans la semaine du 1 mai 2018.
- 9.2. Le lauréat choisi pour participer à un stage de perfectionnement, une tournée d'auditions ou un engagement devra confirmer sa participation **dans le mois suivant l'annonce.**
- 9.3. Le lauréat choisi pour un engagement doit respecter le contrat et les conditions des partenaires du Théâtre Lyrichorégra 20 et signer son contrat sans l'intermédiaire d'un agent.
- 9.4. Le lauréat s'engage à respecter les conditions liées aux bourses sous peine de les perdre.

9.5. Le Théâtre Lyrichorégra 20 n'est pas responsable si un engagement, un concert ou un stage offert à un lauréat ne peut se réaliser à cause de n'importe quelle raison.

9.6. Le lauréat s'engage, pendant une période d'au moins cinq ans, à faire figurer dans sa publicité personnelle (curriculum vitae, site Internet, relations médias, etc.), qu'il a été lauréat du programme des *Jeunes Ambassadeurs Lyriques* du Théâtre Lyrichorégra 20.

9.7. Le lauréat devra indiquer que les prix remportés aux concours internationaux de chant, stages, tournées, engagements, ainsi que les bourses ou prix attribués lors du gala, ont été obtenus grâce à sa participation au programme des *Jeunes Ambassadeurs Lyriques* du Théâtre Lyrichorégra 20.

9.8. Le lauréat est tenu de libérer, tous les droits de captation, de diffusion et d'enregistrement de tout ordre ainsi que les droits de suite et ce, pour une période indéterminée. Le lauréat consent à des utilisations ultérieures de l'enregistrement de sa prestation.

9.9. Le lauréat est tenu de se rendre disponible pour toutes entrevues et /ou rencontres promotionnelles liées au programme des *Jeunes Ambassadeurs Lyriques*.

En cas de non-respect d'une des règles et conditions de participation, le candidat fautif s'expose à une disqualification sans appel.